Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris

3 avenue de la Division Leclerc

94260 FRESNES

Extension de l'administration Centre pénitentiaire de Osny Pontoise

Chemin Vert - Route d'Ennery

95520 OSNY

Lot N°03 ASCENSEURS

Atelier MARO
7 Impasse de la Sacommane
13016 MARSEILLE

Sommaire

ASCENSEURS 2

03.1 PRESCRIPTIONS GENERALES 2
03.1.1 GENERALITES 2
03.1.1.1 Préambule 2
03.1.1.1 1 Connaissance du projet 2
03.1.1.2 Objet et connaissance des travaux 2
03.1.1.2 1 Description succincte des travaux 2
03.1.1.3 Obligation de l'entrepreneur 2
03.1.1.3 1 Obligation de résultat 2
03.1.1.4 Documents techniques contractuels 2
03.1.1.4 1 DOCUMENTS TECHNIQUES - TEXTES REGLEMENTAIRES 2
03.1.1.5 Documents fournis par l'entreprise 3
03.1.1.5.1 DOSSIER D'EXECUTION : 3
03.1.1.5.1 1 Contenu du dossier d'exécution. 3
03.1.1.5.1 2 Plans d'exécution 3
03.1.1.5.1 3 Visa du dossier d'exécution. 3
03.1.1.5.1 4 Notes de calculs. 3
03.1.1.5.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES : 4
03.1.1.5.2 1 Dossier des ouvrages exécutés. 4

03.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 5
03.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER 5
03.2.1 1 Généralités 5
03.2.1 2 Evacuation des gravois 5
03.2.2 OUVRAGES PREPARATOIRES 5
03.2.2 1 Implantation 5
03.2.2 2 Etude d'exécution 5
03.2.3 CHOIX DU MATERIEL 5
03.2.3 1 Choix du matériel 5
03.2.4 ASCENSEUR 5
03.2.4 1 Ascenseur 630 kg avec fosse de faible profondeur - 8 personnes à machinerie embarquée 5
03.2.5 DIVERS 7
03.2.5 1 Report des alarmes au PCI 7
03.2.5 2 Essai - Réception 7
03.2.5 3 Contrat d'entretien 7

ASCENSEURS

03.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

03.1.1 GENERALITES

03.1.1.1 Préambule

03.1.1.1 1 Connaissance du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en oeuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

03.1.1.2 Objet et connaissance des travaux

03.1.1.2 1 Description succincte des travaux

Le présent Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux **pour l'extension de l'administration à la Maison d'Arrêt d'OSNY PONTOISE - Chemin vert à OSNY (95476).**

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

03.1.1.3 Obligation de l'entrepreneur

03.1.1.3 1 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.
L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en oeuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

03.1.1.4 Documents techniques contractuels

03.1.1.4 1 DOCUMENTS TECHNIQUES - TEXTES REGLEMENTAIRES

Les matériaux et matériels, ainsi que leur mise en oeuvre devront satisfaire aux prescriptions des textes et réglementation en vigueur et en particulier :

...Suite de "03.1.1.4 1 DOCUMENTS TECHNIQUES - TEXTES REGLEMENTAIRES..."

Réglementation générale :

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché, ils ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.
Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'Entrepreneur :

• sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa vigilance,

• sur un détail technique particulier, pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans des documents réputés connus de l'Entreprise.

Les travaux ne relevant pas des DTU, faisant partie des techniques non traditionnelles seront exécutés conformément aux Cahiers des Charges des fabricants et avis techniques du C.S.T.B.

03.1.1.5 # Documents fournis par l'entreprise

03.1.1.5.1 ## DOSSIER D'EXECUTION :

03.1.1.5.1 1 ### Contenu du dossier d'exécution.

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en oeuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels aller-retour.

03.1.1.5.1 2 ### Plans d'exécution

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en oeuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
- Les emprises dans les gaines d'ascenseurs.

03.1.1.5.1 3 ### Visa du dossier d'exécution.

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

03.1.1.5.1 4 ### Notes de calculs.

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous éléments de structure ;
- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;

...Suite de "03.1.1.5.1 4 Notes de calculs...."

- Les caractéristiques des cabines, machineries, fûts, etc.

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.
L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Oeuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.

03.1.1.5.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

03.1.1.5.2 1 Dossier des ouvrages exécutés.

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

03.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

03.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

03.2.1 1 Généralités

L'Entrepreneur fera son affaire personnelle des accès et zones de chantier nécessaires à ses travaux.
L'entrepreneur devra inclure à son offre toutes les prescriptions du coordonnateur SPS.

03.2.1 2 Evacuation des gravois

L'entrepreneur devra l'enlèvement de ses gravois journaliers, compris le nettoyage de chantier.
Aucun stockage de gravois ne sera accepté sur le chantier.

03.2.2 OUVRAGES PREPARATOIRES

03.2.2 1 Implantation

Le présent lot devra, en phase EXE, fournir tous les éléments d'implantation de ses ouvrages et leurs incidences (descentes de charges notamment) à destination des autres lots concernés.

03.2.2 2 Etude d'exécution

L'étude sera réalisée conformément aux spécifications des Prescriptions Communes TCE.
Le présent lot devra, en phase EXE, fournir les plans d'exécution détaillé des ouvrages, déterminer les niveaux d'arase, fournir les plans précis d'implantation et calculs, en coordination avec les lots concernés.
Ces documents d'exécution obligatoires devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

03.2.3 CHOIX DU MATERIEL

03.2.3 1 Choix du matériel

L'entreprise devra proposer aux Maître d'œuvre et au bureau de contrôle les matériels retenus dans son offre pour une acceptation avant toute exécution de l'ouvrage.
Les références citées dans le présent descriptif ne sont données qu'a titre indicatif mais l'Entrepreneur pourra adopter une autre marque de son choix, sous condition qu'elle présente au moins des produits de technicité équivalente et les mêmes garanties.

03.2.4 ASCENSEUR

03.2.4 1 Ascenseur 630 kg avec fosse de faible profondeur - 8 personnes à machinerie embarquée

Ascenseur sans local de machinerie avec fosse faible profondeur.
Il sera conforme aux exigences de la directive européenne 95/16 CE et le marquage CE sera appliqué en cabine.
Conformité à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap à fournir à la mise en service de l'appareil.
Conformité à la NF P 82-751

Ascenseur type GEN360 avec cuvette réduite de 35 cm de profondeur et édicule réduit de chez Otis ou équivalent.

Ascenseur accessible aux handicapés circulant en fauteuil roulant
Charge : 630 kg - 8 personnes
Vitesse : 1,00 m/s
Entraînement direct, vitesse régulée par variation de fréquence
Arrêts : 3
Niveaux desservis : RDC, 1 et 2ème étage.
Accès 1 face

Machinerie
Châssis machine autoblocant avec dispositifs isophoniques.
Moteur sans réducteur, compact, ne nécessitant aucune lubrification (roulements étanches), à variation de fréquence et rendement énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans la masse) permettant une

...Suite de "03.2.4 1 Ascenseur 630 kg avec fosse de faible profondeur -..."

réduction de consommation électrique (puissance du moteur défini)
Le système de régularisation garantira un déplacement sans à-coups.
Asservissement en boucle permettant d'assurer une accélération et décélération constantes.
Précision d'arrêt : ± 2 mm.

Traction par courroies plates ou système équivalent sans lubrification.

Gaine
Maçonnée avec réservation selon plans :
- Largeur suivant plan architecte.
- profondeur de fosse 0.35 m (suivant plan architecte).
- Hauteur sous dalle au dernier niveau : 3.40 m (suivant plan architecte).

Cabine de 110x140x220 cm ht
- sol caoutchouc
- Ossature métallique et revêtement décoratif par panneaux de stratifiés jointés verticalement par moulures chromées. Finitions au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- plafond décoratif
- Panneau de commande à boutons encastré, accessible aux handicapés
- voyants (lecture Braille), Signal sonore et lumineux .
- Eclairage décoratif de type fluorescent latéral de part et d'autre du panneau de commande,
- Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique,
- Miroir sur toute la hauteur de cabine, en partie centrale, posé en fond de cabine
- Porte automatique inox poli coulissante à ouverture latérale, dimension 80 x 200 cm, dotée d'un contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique toute hauteur de réouverture par rayons infra-rouges
- Plinthe inox poli grain 220 haut 60 mm
- Barre d'appui aluminium massif sur trois faces finition chrome brillant.

Portes palières PF ½h
- passage libre : 0.90 x 2.00 m
- Face d'accès : Pose sur palier à l'aplomb de la gaine
- Type à 2 vantaux automatiques à ouverture latérale
- Vantaux, huisserie, encadrement en inox poli.

Manœuvre
- Manœuvre sélective montée descente en cabine et au palier RDC.
- Manœuvre de descente dans les étages, de montée au sous sol.

Commandes et signalisation

Paliers :

RDC et tous niveaux :
- Boutons d'appels sonore et lumineux à l'enregistrement
- deux flèches de direction avec 2 sons différents (sens montée, sens descentes).

Uniquement RDC :
- Indicateur de position

Cabine :
Synthèse vocale
Ecran de signalisation à cristaux liquides comportant :
- Afficheur lumineux de position cabine
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Voyant de surcharge avec buzzer

Panneau de commande :
- Boutons sonores et lumineux à l'enregistrement des ordres
- Bouton d'alarme
- Bouton de réouverture de porte

Colonnes d'entrée :
- Flèches lumineuses indiquant le prochain sens de déplacement

En cabine :
- Trappe et échelle d'évacuation
- Signalisation lumineuse et sonore de surcharge

En partie haute de gaine
- Tableau de branchement d'alimentation électrique

En gaine
- Echelons descente cuvette
- Eclairage de la gaine

...Suite de "03.2.4 1 Ascenseur 630 kg avec fosse de faible profondeur -..."

Isolation acoustique

- Dispositifs vibratoires pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris poulie de renvoi ou de réflexion), et pour armoire l'armoire électrique.

03.2.5

DIVERS

03.2.5 1

Report des alarmes au PCI

Prévir toutes sujétions pour report des alarmes au PCI.
Raccordement du fil laissé en attente par le lot électricité.

03.2.5 2

Essai - Réception

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation,
- les schémas des installations électriques.

L'installation doit être réalisée selon les dispositions du DTU 75-1 notamment pour assurer des interventions de vérification, d'entretien et de maintenance dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité.

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, le résultat devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé sur les fiches réalisées par l'AQC.

Vérification des installations par un bureau de contrôle à la charge du présent lot.

03.2.5 3

Contrat d'entretien

Le présent lot devra l'entretien complet des appareils durant la 1ère année de mise en service après livraison au Maître d'Ouvrage (à inclure dans la proposition).

Une proposition de contrat d'entretien sera établie sur la base des éléments remis avec l'offre.

Ce contrat sera renouvelable.
L'entrepreneur devra justifier qu'il possède l'expérience parfaite nécessaire au respect d'un contrat d'entretien d'un appareil élévateur et à son dépannage, qu'il dispose d'un stock convenable de pièces détachées de rechange, qu'il a un personnel compétent disponible lui permettant d'intervenir dans un délai minimum et pouvant être prévenu par tous moyens appropriés (radio, téléphone, etc.)

Le projet de contrat d'entretien précisera notamment :

- la durée d'engagement,
- les conditions de renouvellement et de révision des prix,
- les limites précises des prestations,
- la périodicité des entretiens et essais,
- les temps d'arrêt nécessaire à l'entretien.